



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°06

Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. DE VILLETANEUSE ET LE CIG PETITE COURONNE RELATIF AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**



Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception préfecture : 093-209300406-20251118-D-2025-18-11-06-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1230 du 23 novembre 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.;

VU le projet de convention proposé par le CIG Petite Couronne ;

CONSIDÉRANT que la proposition de convention répond aux besoins du C.C.A.S. en matière de prévention des risques professionnels, de santé au travail et de maintien dans l'emploi,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au Budget Primitif 2026.



Fait à Villetteuse, le 18 novembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20251118-D-2025-18-11-06-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025